Nantes Métropole

Pôle Loire-Chézine **Décision n°2023-1163**

Objet : SAINT-HERBLAIN – Aménagements extérieurs liés à la construction du nouveau collège Ernest Renan à Saint-Herblain - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Réf. : 7.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour solliciter des subventions non liées à une opération de travaux ou des subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n°2021-181 du Conseil Métropolitain du 10 décembre 2021, approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération aménagement des espaces publics du projet urbain Neruda-Soleil Levant à Saint-Herblain,

Vu la délibération n°2023-137 du Conseil Métropolitain du 6 octobre 2023, modifiant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération aménagement des espaces publics du projet urbain Neruda-Soleil Levant à Saint-Herblain,

Considérant la démarche de projet urbain visant à renouveler et à redynamiser le quartier Preux Neruda Soleil Levant engagée par la Ville de Saint-Herblain, conjointement avec Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique par notamment la relocalisation du collège Ernest Renan et la création d'espaces publics (parvis, voie douce Est-Ouest et parking) en accompagnement de celui-ci, la Métropole sollicite donc une participation du Département pour ces aménagements d'espaces publics,

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention plafonnée de 1 020 502 € (soit 80 % du montant HT des travaux au prorata du montant global subventionnable alloué à la Ville de Saint-Herblain et Nantes Métropole plafonné à 1 150 000 €), auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231122-2023_1163DEC-AU
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Décide

Article 1 : Opération d'aménagements extérieurs liés à la construction du nouveau collège Ernest Renan à Saint-Herblain - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique – Montant de la subvention : plafonnée de 1 020 502 € (soit 80 % du montant HT des travaux au prorata du montant global subventionnable alloué à la Ville de Saint-Herblain et Nantes Métropole plafonné à 1 150 000 €).

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 22 NOV. 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :
24 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231122-2023_1163DEC-AU
Date de réception préfecture : 24/11/2023